



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCOLE SANITAIRE DU COLLEGE ALPHONSE KARR ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

A compter du lundi 2 novembre 2020



CONTEXTE

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires.

Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020.

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020.

Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise.

Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement.

L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuitepedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

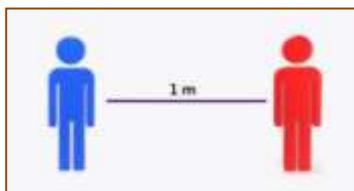
Il est destiné aux personnels et aux usagers de l'établissement.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le principal.¹ Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique



Dans le collège, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



¹ Le retour au collège se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. **Il est à noter que tous les sanitaires du collège sont dotés de savon et des serviettes en papier y sont également disponibles.**

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Au collège, le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- **à l'entrée en classe** : le professeur exerce une pression sur le distributeur de gel hydroalcoolique afin que chaque élève se lave les mains ;
- **avant chaque repas** ; les élèves se lavent les mains avant le passage à la borne biométrique et immédiatement après leur passage à la borne à l'aide du gel hydroalcoolique
- **après être allé aux toilettes** ; lavage des mains à l'eau et au savon

Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs³.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les collégiens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs³.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

³ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés **le matin** avant l'arrivée des élèves **par les agents territoriaux**.

A la récréation, aux interours et au moment du déjeuner, le personnel ayant en charge la classe, veillera à ouvrir les fenêtres pour assurer la ventilation (en l'absence de personnes). Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes **les 2 heures**. Les personnels qui occupent habituellement un local veillent à ouvrir régulièrement les fenêtres de ceux-ci.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Le collège sera amené à organiser le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020. Les points ci-après appellent une attention particulière :

- **Entrée des élèves** : Actuellement, les effectifs d'élèves accueillis au collège Karr ne permettent pas de mettre en place une entrée échelonnée. A 8h et 14h, dès leur entrée, les élèves se rendent rapidement dans la cour devant le numéro de leur salle et attendent leur professeur qui prend en charge le groupe. Les élèves qui commencent à d'autres horaires, se rendent directement devant leur salle et attendent leur professeur dans le couloir.
- **la circulation des élèves dans les bâtiments** : Les élèves montent ensuite directement en classe sous l'autorité de leur professeur, les élèves de 6^{ème} se rendent au rez de chaussée du bâtiment D par l'entrée E2, les élèves de 4^{ème} se rendent au 1^{er} étage du bâtiment A en empruntant l'escalier E3 (bout du bâtiment A). Les élèves de 3^{ème} se rendent au 1^{er} étage du bâtiment C en empruntant l'escalier E4 (bout du bâtiment C), les élèves de 5^{ème} se rendent au 1^{er} étage du bâtiment D en empruntant l'escalier E6. Les élèves ne doivent en aucun cas se croiser. Les autres bâtiments ne seront pas accessibles aux élèves sauf situation particulière. Les élèves empruntent le même itinéraire à l'aller qu'au retour. Les élèves et personnels éviteront si possible de mettre les mains sur les rambardes, poignées de porte etc.
- **Occupation des salles** : Le principe retenu est une salle pour un groupe d'élèves. Les professeurs devront adapter leur cours en particulier ceux qui utilisaient des salles spécifiques.
 - Salles réservées pour l'accueil des élèves de 6^{ème} : D101-D102-D103-D104-D106
 - Salles réservées pour l'accueil des élèves de 5^{ème} : D202-D204-D206-D208-D209-D210
 - Salles réservées pour l'accueil des élèves de 4^{ème} : A201-A202-A203-A204-A205
 - Salles réservées pour l'accueil des élèves de 3^{ème} : C201-C202-C203-C204-C205-C207-C208

- **les récréations : La cour sera divisée en deux** (6^{ème} et 5^{ème} d'un coté) (4^{ème} et 3^{ème} de l'autre), en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; en cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.
- **En cas d'absence du professeur :** Un assistant d'éducation prendra en charge les élèves dans la salle prévue. **Il n'y aura pas de salle de permanence**
- **Intercours :** Le principe retenu est le suivant : **une salle pour un groupe** autrement dit ce sont les professeurs et personnels qui circulent, non les élèves qui restent dans leur salle. A la fin du cours, le professeur attend l'arrivée de son successeur, en cas de difficulté, le professeur demande à l'assistant présent dans le couloir d'assurer la surveillance temporairement.
- **Les casiers des élèves :** L'accès aux casiers ne sera pas possible
- **la restauration scolaire** doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. S'agissant des élèves des collèges, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

La formation, l'information et la communication

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Les professeurs ainsi que tous les autres personnels ont été formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Une information a été réalisée le jour de la prérentrée pour l'ensemble des personnels.**

Les parents

Ils sont **informés clairement par diffusion de documentation** :

- *Sur Pronote : envoi du livret d'information en version numérique par exemple*
- *Sur le site du collège à l'adresse : <https://www.collegekarr.fr/article/livret-a-destination-des-parents-deleves/>*
- *Transmission du livret à destination des parents le jour de la rentrée en version papier*

Des fournitures supplémentaires ont été demandées aux familles :

Un sac ou une pochette individuelle pour ranger le masque

- Une petite bouteille d'eau personnelle (il est interdit de boire au robinet)
- Un petit flacon personnel de gel hydroalcoolique
- Des mouchoirs jetables à usage unique

En ce qui concerne la tenue de sport, elle devra être portée dès le matin en cas de cours d'EPS afin d'éviter d'utiliser les vestiaires.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. **Un clip vidéo réalisé par l'infirmière du collège a été diffusé le jour de la rentrée à l'ensemble des élèves, ce clip est visible sur le site internet du collège.** Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.